

CONSEIL MUNICIPAL DE LOULAY

02 mars 2023 à 20h30

Ordre du Jour : 1) Exercice du Droit de Prémption Urbain – Fonds de Commerce. 2) Dépenses d'investissement antérieures au vote du budget primitif 2023.

L'An deux mille vingt-trois, le deux mars, le Conseil Municipal de la Commune de LOULAY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur PERRIER Maurice, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 23 février 2023

Nombre de Conseillers Municipaux :

- . en exercice : 15
- . Présents : 13
- . Votants : 14

Présents : M. PERRIER Maurice, Mme GIBAUT Claudie, M. PINSONNEAU Frédéric, Mme SALCEDO Annie, M. GROUSSARD Jacky, Mme GRELLIER Linette, M. GERALD Johann, Mme PRIOUX Marielle, Mme SANTIAGIULIANA Barbara, Mme BAZERQUE Céline, M. GROUSSARD Sébastien, Mme MUTEL Nathalie, M. CHAMPIGNEULLE Daniel.

Absent excusé : M. GUYOT Patrick a donné pouvoir à Mme GIBAUT Claudie, Mme MARTINEAU Rafaële a donné pouvoir à Mme MUTEL Nathalie.

M. PINSONNEAU Frédéric a été élu secrétaire.

Le compte rendu et le procès-verbal de la précédente séance du 19 janvier 2023 sont adoptés à l'unanimité.

1) Exercice du Droit de Prémption Urbain – Fonds de Commerce

Monsieur Patrick Guyot intéressé par l'objet ne prend pas part au vote, son pouvoir donné à Madame Claudie Gibault n'est pas pris en compte dans le résultat des votes.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Maître Thomas COLLARDEAU, Cabinet d'avocat WILEGAL à Granville (50) est chargé de procéder à la vente du fonds de commerce du Tabac Presse exploité par Madame BERLIOZ épouse GUIGNIER Céline sis 39, rue Saint Jean. La collectivité a la possibilité d'exercer son droit de prémption sur la vente du fonds de commerce.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal :

- Renonce à son droit de prémption sur la vente du fonds de commerce.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents à intervenir dans cette affaire.

2) Dépenses d'investissement antérieures au vote du budget primitif 2023

Annule et remplace la délibération 2023-02 du 19 janvier 2023

Monsieur le Maire rappelle qu'en vertu de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriale, et préalablement au vote du budget primitif de l'année, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Cette autorisation précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits

correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans ces conditions.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement à concurrence des sommes inscrites dans le tableau suivant avant le vote du budget primitif qui devra intervenir au plus le 15 avril prochain.

Chapitres budgétaires	Crédits ouverts en 2022	Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement jusqu'au vote du budget 2023 (25%)
21 « immobilisations corporelles »	327 467.57 €	81 866.89 €

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h50

M. Maurice PERRIER Maire,	Mme Claudie GIBAUT 1 ^{ère} Adjointe au Maire,	M. Frédéric PINSONNEAU 2 ^{ème} Adjoint au Maire,
Mme Annie SALCEDO 3 ^{ème} Adjointe au Maire	M. Jacky GROUSSARD 4 ^{ème} Adjoint au Maire	Mme Linette GRELIER
M. Yohann GERAL	Mme Marielle PRIOUX	Mme Barbara SANTAGIULIANA
Mme Céline BAZERQUE	M. Sébastien GROUSSARD	M. Patrick GUYOT A donné pouvoir
Mme Nathalie MUTEL	M. Daniel CHAMPIGNEULLE	Mme Rafaële MARTINEAU A donné pouvoir